

- ZONES ET SECTEURS**
- UA - Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
  - UAa - Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
  - UAj - Secteur à vocation d'activités industrielles
  - UAq - Secteur à vocation d'activités portuaires
  - UE - Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public
  - UGR - Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
  - UP - Zone urbaine de caractère patrimonial
  - UPa - Secteur urbain de caractère patrimonial pour son intérêt paysager
  - UR - Zone urbaine à vocation résidentielle
  - URs - Secteur urbain à vocation résidentielle, où la situation de vallée justifie la limitation des emprises
  - US - Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
  - UV - Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
  - UVA - Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
  - UVR - Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
  - UUR - Zone urbaine sans règlement La Masure à Fécamp
  - A - Zone agricole
  - Aa - Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants
  - AC - Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions
  - ACC - Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions correspondant aux campings
  - ACJ - Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
  - N - Zone naturelle ou forestière
  - Na - Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants
  - Ns - Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique
  - NC - Secteur en zone naturelle correspondant aux campings
  - NCJ - Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
  - NCS - Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
  - NCT - Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
  - NR - Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
  - Nlm - Secteur maritime
- PRÉSCRIPTIONS**
- Cavalière
  - Secteur potentiel de densification
  - Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-6 du C.U.)
  - Coupsure d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
  - Secteur de préservation de la diversité commerciale
  - Secteur d'implantation des constructions agricoles (article A3 du règlement)
- Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)**
- Espace boisé classé
  - Espace boisé classé à créer
  - Espace boisé classé
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (art. L151-23 du C.U.)**
- Arbre à protéger
  - Étang à protéger
  - Mare à protéger
  - Haie à protéger
  - Talus à protéger
  - Zone humide à protéger
  - Boisement à protéger
  - Verger à protéger
- Éléments de patrimoine à protéger**
- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 C.U.)
  - Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U.)
  - Élément pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
  - Cos-massure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U. et secteur d'OAP clos-masure)
  - Cos-massure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)
- Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)**
- Sentier pédestre ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
  - Emplacement réservé
  - Emplacement réservé
- Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)**
- Secteur non affecté
  - Axe de ruissellement
  - Secteur à risque inondation par ruissellement d'écoulement à faible ou moyen
  - Secteur à risque inondation par ruissellement d'écoulement de forte ou de moyenne énergie
  - Secteur à risque cavité souterraine
  - Secteur à risque éboulement de falaise
  - Secteur d'exploitation de sols
  - Secteur à risque de pollution technologique
  - Secteur de dangers liés à l'établissement industriel de Colleville
  - BV zone correspondant au seul des effets indirects par Bris de Vitré
  - EL zone correspondant au seul des Effets Irréversibles
  - ELS zone correspondant au seul des Effets Létaux Significatifs
  - PEL zone correspondant au seul des Premiers Effets Létaux

**AVERTISSEMENT**

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Éléments de contexte

- Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral

Limite communale

- Limite parcellaire
- Bât

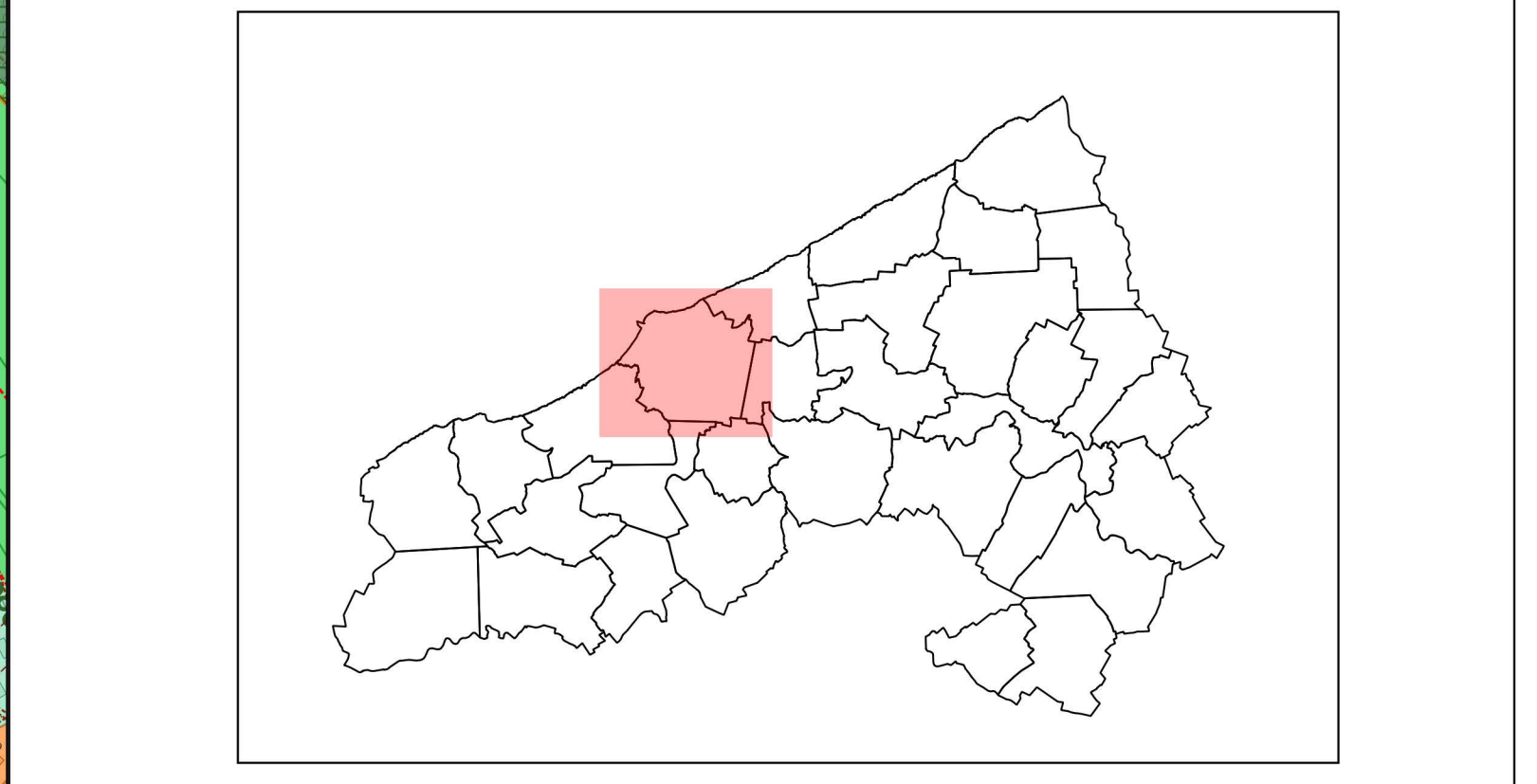
Echelle : 1/5000e



Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE Pièce

Fécamp centre



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du .....  
La Présidente,